l'augmentation du nombre de juges dans les différentes provinces, et ni le très honorable chef du gouvernement, ni le Solliciteur général, en faisant allusion à l'argument employé par sir John Macdonald, n'ont présenté le cas aussi justement que les faits l'exigeaient. Par exemple, l'attitude qu'il a prise en cette circonstance a été réellement prise par plusieurs, et il ne s'est pas contenté de dire que le gouvernement fédéral n'agissait que par manière d'acquit lorsque l'augmentation du nombre de juges exigeait que nous votions un crédit pour les traitements: mais il ne s'est servi de cet argument-là que dans cette mesure, et je vais citer seulement une courte partie du discours qu'il a prononcé en cette circonstance:

En règle générale, nous pouvons, à mon avis, nous fier sans crainte à la discrétion des législatures provinciales sous ce rapport.

C'était en 1880, et il y a longtemps déjà. Entre 1867 et 1880, ces augmentations du nombre de juges n'avaient pas atteint le chiffre de celles de 1897. Mais le ministre actuel de la Justice n'a pas ainsi interprété le langage desir John Macdonald en 1880, langage auquel on a fait si souvent allusion, car, parlant de ce débat dans une autre occasion, il a dit;

Certainement, lorsque l'on a demandé des cours de conté dans la Nouvelle-Ecosse, il (sir John-A. Macdonald) n'a pas pris, relativement aux fonctions et au devoir de la Chambre en ce qui a trait à la nomination des juges, et au paiement de leur traitement, exactement la même attitude que dans la présente occasion. Je me rappelle que, alors, les amis de l'honorable monsieur, dans l'autre chambre, ont rejeté la proposition relative au paiement du traitement des juges d'une cour que la population de la Nouvelle-Ecosse croyait nécessaire pour l'administration convenable de la justice.

Depuis 1867 jusqu'à l'époque de l'arrivée au pouvoir de l'administration libérale actuelle, les plusieurs membres de ce parti, y compris le ministre de la Justice, et le ministre de la Justice du cabinet libéral précédent, M. Blake, et leur chef, M. Mackenzie, ont toujours appuyé ce système, surtout le premier ministre du jour, le ministre du Commerce lui-même; tous ces hommes étaient d'avis qu'il était du devoir du parlement d'empêcher toute tentative d'extravagance relativement à la nomination des juges par les législatures provinciales.

Lorsqu'ils s'appuient sur l'argument apporté par sir John A. Macdonald, lorsqu'il a posé comme principe général que nous devrions nous fier à la discrétion des législatures provinciales, ils ont la satisfaction de savoir que depuis 1880 jusqu'au jour de sa mort, sir John-A. Macdonald n'a jamais employé cet argument, qu'il n'a jamais agi d'après cette théorie, mais que cet homme d'Etat et chaque ministre de la Justice qui lui a succédé, surtout sir John Thompson, ont non seulement adopté l'autre méthode pour l'examen de tous les cas qui étaient soumis, mais ils ont expliqué au parlement, saus qu'il y eût d'opposition de la part du très honorable chef du cabinet actuel, avec le consentement de cette Chambre, avec l'approbation de cette Chambre, ils ont expliqué au parlement, disje, pourquoi ils n'avaient pas nomme de juges créés par les législatures provinciales, surtout, dans le cas de la Colombie anglaise, où l'on a laissé des années s'écouler, et l'excuse donnée par sir John Thompson pour expliquer le retard, sans qu'il y eût un mot de blame de la part d'un seul membre du parlement, était que, d'après lui, la nomination n'avait pas été motivée, jusqu'à ce qu'il demandât l'adoption d'une

résolution pour l'autoriser à présenter un bill relatif au paiement du traitement.

De sorte qu'à l'exception de ce petit débat de 1880, il n'y a pas un argument pour appuyer l'opinion émise par le gouvernement relativement à la manière dont le parlement fédéral vote les traitements. Il n'a été fait aucune nomination, mais au contraire, jusqu'à l'avènement au pouvoir du cabinit actuel, le gouvernement a toujours examiné attentivement les raisons, les besoins et les conditions qui existaient avant de venir demander à la Chambre un crédit supplémentaire.

Le SOLLICITEUR GÉNERAL: M. Dickey n'at-il pas fait cette investigation?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: J'arrive à cet argument, le dernier et faible argument sur lequel s'est appuyé l'honorable monsieur. Il a trouvé que M. Dickey avait présenté une résolution, et je traiterai ce point avant de reprendre mon siège. J'ai démontré dans quelle grande mesure l'on avait nourri l'opinion que j'ai exprimée, opinion qui a toujours été considérée comme celle du gouvernement; j'ai démontré dans quelle grande mesure cette opinion a été appuyée par le parti libéral avant aujourd'hui; mais maintenant, les honorables membres de la droite semblent non seulement abandonner leurs promesses, mais ils traitent avec le plus grand mépris les traditions de leur parti. Par exemple, en 1877, M. Blake a dit, d'après les Débats:

Il ne croyait pas de l'intérêt public, à ce moment là sans qu'il y cût de nouvelles plaintes au sujet de l'administration de la justice, de nommer un autre juge.

M. Blake a dit cela en réponse à sir John Macdonald, le 19 février 1877. Alors que M. Mackenzie était chef du parti libéral, dans une autre occasion, il désirait, a-t-il dit, savoir si le gouvernement considérait comme juste et raisonnable la demande de la législature de la Colombie anglaise. Aux premiers jours de la Confédération, l'on a présenté un bill pour réorganiser la magistrature dans la province de la Colombie anglaise, et sir John Macdonald est venu demander à cette Chambre le pouvoir de rendre la réorganisation efficace. M. Mackenzie ne croyait pas, a-t-il dit, que parce que le gouvernement provincial avait le pouvoir de créer des cours, nous n'eussions qu'à remplir ces vacances dès qu'elles étaient faites. Parlant sur la question, il a dit plus tard :-

Cette Chambre ne devrait pas adopter une proposition de cette nature simplement parce que le gouvernement provincial de la Colombie auglaise a cru nécessaire de faire nommer deux nouveaux juges dans cette province. On devrait denner des raisons sur lesquelles cette Chambre pourrait exercer sa sage discrétion, et il demande au ministre de la Justice de nouveaux renseignements.

On a déjà fait allusion au discours prononcé par sir John Macdonald en 1880. Le ministre de la Justice de l'époque a cru nécessaire de faire plus que de dire simplement que la législature avait agi; il a déclaré:

Indépendamment de l'augmentation des dépenses, la législature provinciale a apporté de très fortes raisons relativement à la question de nécessité, démontrant que des gens accusés de crime devaient passer douze mois en prison avant de subir leur procès, et, dans plusieurs cas, ils étaient reconnus innocents.

L'honorable ministre a ensuite donné des raisons, qui semblaient importantes, en faveur de la proposition soumise par la province. Le secrétaire